

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 161
N° 28 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Tiurai 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

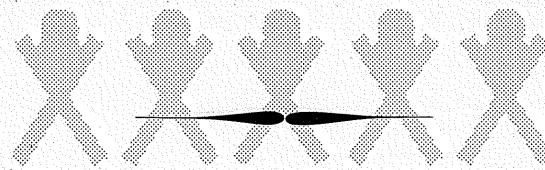
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

EXTRAITS

- Arrêté n° 811 CM du 2 juillet 2012 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 11-2012 CA, n° 12-2012 CA/RNS et n° 13-2012 CG.RSPF du 25 juin 2012 relatives à l'avenant n° 1 à la convention individuelle type destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le médecin libéral. 1930
- Arrêté n° 812 CM du 2 juillet 2012 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 12-2012 CA, n° 13-2012 CA/RNS et n° 14-2012 CG.RSPF du 25 juin 2012 portant prorogation du dispositif temporaire de dispenses d'avance des frais médicaux dans le cadre du régime d'assurance maladie. 1930



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : CPS1201430AC

Par arrêté n° 811 CM du 2 juillet 2012.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations n° 11-2012 CA, n° 12-2012 CA/RNS et n° 13-2012 CG.RSPF du 25 juin 2012 relatives à l'avenant n° 1 à la convention individuelle type destinée à organiser les rapports entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le médecin libéral. (1)

(1) Les avenants peuvent être consultés sur le site www.lexpol.pf

NOR : CPS1201431AC

Par arrêté n° 812 CM du 2 juillet 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2012 CA du 25 juin 2012 portant prorogation du dispositif temporaire de dispenses d'avance des frais médicaux dans le cadre du régime d'assurance maladie, instaurée par la délibération n° 4-2012 CA du 21 mars 2012.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2012 CA.RNS du 25 juin 2012 portant prorogation du dispositif temporaire de dispenses d'avance des frais médicaux dans le cadre du régime d'assurance maladie, instaurée par la délibération n° 4-2012 CA.RNS du 22 mars 2012.

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-2012 CG.RSPF du 25 juin 2012 portant prorogation du dispositif temporaire de dispenses d'avance des frais médicaux dans le cadre du régime d'assurance maladie, instaurée par la délibération n° 1-2012 CG.RSPF du 22 mars 2012.

